

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société CONSTRUCTEL, domiciliée 3 rue des cruchets – ZA de la barricade à PLERNEUF (22170) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: à compter du lundi 24 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux; La circulation sera alternée par panneaux, pendant les travaux de plantation de 3 poteaux télécom au lieu-dit Noteric Kreiz. La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/heure. Le

stationnement sera interdit.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

<u>Article 4</u>: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Antoine PICHON